



- Demande d'un protocole d'implantation de systèmes d'antennes
- Offre d'accompagnement

Résumé à l'attention des élus et administrateurs de Bromont :

- Puisque le gouvernement fédéral le favorise, nous souhaitons que Bromont se dote d'un protocole régissant l'implantation de systèmes d'antennes sur son territoire.
- En l'absence d'un tel protocole, les télécoms ont beau jeu de déployer leurs équipements comme elles l'entendent, peu importe la pollution visuelle, la dévaluation des propriétés et les impacts sur la santé des résidents.
- Des milliers d'études scientifiques indépendantes démontrent de façon évidente la toxicité du rayonnement des technologies sans fil, au point où, depuis plus de dix ans, les compagnies d'assurance refusent catégoriquement de couvrir ce type de risque. Il est donc essentiel de dégager la municipalité de tout risque de poursuite relié à un nouveau projet d'implantation de tours ou d'antennes.
- Les normes fédérales en ce domaine sont dépassées et n'ont pas été conçues pour protéger la santé des humains et de l'environnement.
- Un protocole bien formulé permettrait d'éloigner suffisamment les antennes des lieux habités et de minimiser la puissance cumulée de leurs rayonnements qui, avec le déploiement de la 5G, ne cesse d'augmenter.
- Nous souhaitons que la municipalité de Bromont assume sa responsabilité de protéger ses citoyens et son environnement en consacrant rapidement les ressources humaines nécessaires au développement d'un protocole d'implantation de systèmes d'antennes.
- C'est aux élus et gestionnaires de prendre l'initiative de faire de Bromont un modèle québécois à cet égard. À cet effet nous vous proposons, dans le document qui suit, les bases d'un protocole d'implantation de systèmes d'antennes, et nous vous offrons notre collaboration tout au long de ce processus.



Personne-contact : Pascal Gélinas
gelinas.realisateur@gmail.com
(514 951-2460)

Bromont, 10 février 2024

Monsieur Louis Villeneuve, Maire,
M. Francis Dorion, Directeur général
M. Marc Béland, Directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable,
Chers membres du Conseil municipal,

Mon nom est Pascal Gélinas. De concert avec le comité Vigilance Bromont, [je suis intervenu](#) à plusieurs reprises pour que Bromont se dote d'un protocole régissant l'installation d'antennes sur son territoire. Au départ, il faut mentionner un point majeur pour toutes les municipalités et leurs résidents : une propriété située à proximité d'une tour d'antennes peut subir une [dévaluation foncière](#) pouvant atteindre 20%. De plus, face au risque sanitaire relié aux champs électromagnétiques (CEM) des antennes cellulaires, il est essentiel de dégager la municipalité de tout risque de poursuite relié à un nouveau projet d'implantation d'antennes. Car la grande question qui se pose aujourd'hui est la suivante : le rayonnement des radiofréquences (RF) d'une antenne ou d'un téléphone cellulaire a-t-il des effets délétères sur la santé humaine ou l'environnement?

Pour répondre à cette question, le Parlement européen a commandé un rapport intitulé « [Effets de la 5G sur la santé](#) » qui a été publié à l'été 2021, et dont voici les conclusions :

- 1) *les fréquences couramment utilisées (450 à 6000 MHz) sont probablement cancérogènes pour l'homme, notamment en raison de preuves solides d'accroissement de gliomes et de neurinomes acoustiques. Ces fréquences nuisent clairement à la fertilité masculine et possiblement à la fertilité féminine. Elles peuvent possiblement avoir des effets indésirables sur le développement des embryons, des foetus et des nouveau-nés.*
- 2) *Finalement concernant les futures fréquences millimétriques de la 5G, aucune étude adéquate n'a été réalisée sur les effets de ces fréquences plus élevées.*

Aucune couverture d'assurance

Ces conclusions font écho à des décennies d'[études](#) scientifiques indépendantes (non financées par l'industrie des télécoms) qui montrent que les [radiofréquences](#) ont des effets néfastes sur la biologie humaine, la faune et la flore. En 2019, une étape décisive a été franchie avec la publication d'une étude de 30 millions de dollars du [National Toxicology Program](#) des États-Unis sur l'exposition à long terme de rats soumis aux rayonnements de radiofréquence comparables à ceux de la téléphonie cellulaire. Cette étude a révélé chez les rongeurs des lésions de l'ADN, des lésions cardiaques, une augmentation des tumeurs cérébrales et une augmentation des tumeurs cardiaques, considérées comme des preuves évidentes de cancer. La même année, le réputé [Institut Ramazzini](#), en Italie, a publié une étude montrant que des rongeurs exposés à des niveaux de radiofréquences comparables à ceux des tours de téléphonie cellulaire ont développé les mêmes types de cancers que ceux constatés par le [National Toxicology Program](#).

Le dossier est accablant, et les compagnies d'assurance l'ont très bien compris. Voilà pourquoi depuis plus de 10 ans, elles refusent catégoriquement d'assurer tout dommage sanitaire potentiellement causé par le rayonnement des antennes, des téléphones portables, des tablettes, du WiFi, en fait de tout appareil émettant des champs électromagnétiques (CEM), leur attribuant [la classe de risque la plus élevée](#)! Cela veut dire que le risque sanitaire d'une antenne est désormais non assuré dans l'ensemble des marchés. Le message des assureurs ne peut être plus clair! À l'opposé, voici le message de Santé Canada : *l'exposition à des champs électromagnétiques de radiofréquences aux niveaux permis par le Code de sécurité 6, ce qui inclut l'exposition à de l'équipement utilisant la technologie 5G, n'entraînera aucun effet nocif pour votre santé.*

Le Code de sécurité 6 nous protège-t-il ?

Le [Code de sécurité 6](#) de Santé Canada a été établi dans les années 1970 pour la protection du personnel et des visiteurs dans les édifices réglementés par le gouvernement fédéral. Sa version actuelle date de 2015 et il n'a pas subi de révisions majeures depuis 30 ans. Comment s'y prend ce [Code de sécurité 6](#) pour rendre inoffensif ce qui est trop dangereux pour être assuré ? Il se base sur un critère établi arbitrairement au début des années 1950, qui définit comme inoffensif tout rayonnement qui, au terme de 6 minutes, n'a pas créé d'échauffement thermique de l'ordre de 1°C des tissus d'un individu mâle adulte de bonne constitution. Précisons que les tests pour évaluer cet échauffement thermique se font avec un [mannequin](#) pesant 200 livres, dont la tête est remplie de gel. Rien à voir avec le cerveau d'un enfant, lequel absorbe [deux fois plus de rayonnement](#) que celui d'un adulte. Rien à voir non plus avec le cerveau vieillissant de nos ainés, ou encore avec le cerveau en formation d'un fœtus dans le ventre de sa mère.

Au Canada, c'est Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) qui est responsable de l'approbation des appareils émetteurs et de l'installation des antennes. Or ISDE se fie au code de sécurité 6 de Santé Canada, qui n'est pas une loi ou un règlement, mais plutôt une [recommandation désuète](#). C'est à cette étonnante conjoncture que les municipalités sont confrontées.

L'urgence d'un protocole d'implantation de systèmes d'antennes

La multiplication des antennes micro-cellulaires à Bromont, et le récent projet de Vidéotron d'ériger une 10eme tour de télécommunications le long du chemin Compton nous rappellent qu'il est urgent d'agir! Plutôt que de laisser le champ libre aux entreprises de télécommunication, la municipalité de Bromont aurait avantage à se doter du seul outil qui lui permette de protéger ses citoyens et son environnement face à cet envahissement progressif du rayonnement sans-fil.

Ce protocole d'implantation de systèmes d'antennes pourrait entrer en vigueur à la date à laquelle il serait adopté par une résolution du conseil municipal. Il s'appliquerait en tout temps, pour tout promoteur approchant la ville de Bromont pour l'érection d'une antenne sur son territoire. Ce protocole permettrait à la ville de définir ses propres conditions concernant par ex: le mécanisme et les paramètres de la consultation publique, la protection de son patrimoine, la protection de sa population et de son environnement. Elle permettrait à la municipalité d'intervenir tant sur l'aspect visuel de toute nouvelle antenne que sur la distance requise par rapport aux habitations, aux lieux de travail, aux hôpitaux, aux écoles, aux garderies, et aux espaces naturels d'importance écologique.

Pourquoi deux poids, deux mesures ?

Comment se fait-il qu'avant de construire, tout promoteur d'un nouveau développement domiciliaire doit présenter des plans détaillés et obtenir des permis en bonne et due forme pour tous les aspects de son projet, alors qu'en l'absence de tout protocole, les entreprises de télécommunication ont le droit d'échapper à toute forme de contrôle et d'encadrement réglementaire par une municipalité? Dans son guide, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) a implicitement reconnu le fait que ces entreprises ne peuvent jouir d'un régime d'exception.

Voilà pourquoi nous souhaitons apporter notre contribution en vous proposant, dans le document qui suit, les bases d'un protocole d'implantation de systèmes d'antennes. Notre hypothèse de travail tient compte des plus récents développements de la recherche scientifique.

Pour que cette lettre ne reste pas lettre morte

Ma demande est claire et sans détour. Je demande une rencontre, soit avec M. le Maire, soit avec le conseil municipal, soit avec une personne à l'emploi de la ville (ou un consultant engagé par la ville) pour faire rapidement avancer ce projet de protocole et l'accompagner vers un résultat final satisfaisant pour la municipalité et ses citoyens. Donnons-nous un échéancier. Avec une réelle volonté politique, ce protocole pourrait être adopté d'ici l'été. Et qui sait! S'il est bien formulé, il pourra servir de modèle à d'autres municipalités du Québec.



Pascal Gélinas

Membre du Comité Vigilance Bromont

Membre du Regroupement Des Universitaires

Membre de l'Association des communicateurs scientifiques du Québec (ACS)

Membre émérite de l'Association des Réalisateur et Réalisatrices du Québec (ARRQ)

Réalisateur aux émissions « Science-Réalité » et « Découverte » de 1984 à 2009 (Ici Radio-Canada télé)

Proposition pour un protocole d'implantation de systèmes d'antennes à Bromont



Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), qui est responsable de l'approbation des appareils émetteurs et de l'installation des antennes, **permet aux municipalités de rédiger leur propre protocole**, de définir leurs propres préoccupations et celles de leurs populations en ce qui concerne les installations d'antennes ou leurs modifications. À cet effet, ISDE a même rédigé un [guide](#) pour faciliter la rédaction des protocoles visant les emplacements de systèmes d'antennes, afin que chaque municipalité puisse définir ses préférences, ses choix, ses impératifs esthétiques, culturels ou environnementaux. Dans ce guide, l'acronyme « ARUS » désigne toute autorité locale régissant les questions d'utilisation du sol, qu'il s'agisse d'une **municipalité**, d'un **conseil municipal**, d'une commission régionale, d'une autorité en matière d'aménagement, d'un conseil de canton, d'un conseil de bande ou de tout organisme analogue.

ISDE mentionne dans ce guide :

Conscientes des enjeux locaux, les ARUS sont très bien placées pour expliquer aux promoteurs les commodités, les points sensibles liés à la culture ou à l'environnement, les priorités de planification et autres conditions particulières à leur localité. ... En collaborant ensemble, les ARUS et les promoteurs peuvent trouver des solutions aux préoccupations jugées raisonnables et pertinentes, ou s'entendre sur de nouveaux choix d'emplacements pour les systèmes d'antennes. Par conséquent, Industrie Canada encourage les ARUS à rédiger des protocoles locaux afin de gérer le processus permettant de définir leurs propres préoccupations et celles de la population qu'elles représentent, en ce qui concerne les installations d'antennes ou leurs modifications.

N'hésitez pas à consulter ce [guide](#) d'ISDE. De plus, en annexe à ce texte, vous trouverez les extraits de ce guide qui nous paraissent particulièrement pertinents pour les municipalités.

Le protocole, un puissant levier pour les municipalités

Ce protocole est d'autant plus nécessaire qu'une nouvelle réalité s'impose : de plus en plus de grandes tours cellulaires dotées de multiples antennes apparaissent au Canada et, dans de nombreux cas, elles établissent une connexion sans fil avec de multiples petites antennes dites «micro-cellulaires» placées un peu partout dans les quartiers pour prendre en charge les technologies de nouvelle génération, y compris la 5G. À Montréal seulement, l'industrie prévoit d'installer près de [60,000](#).



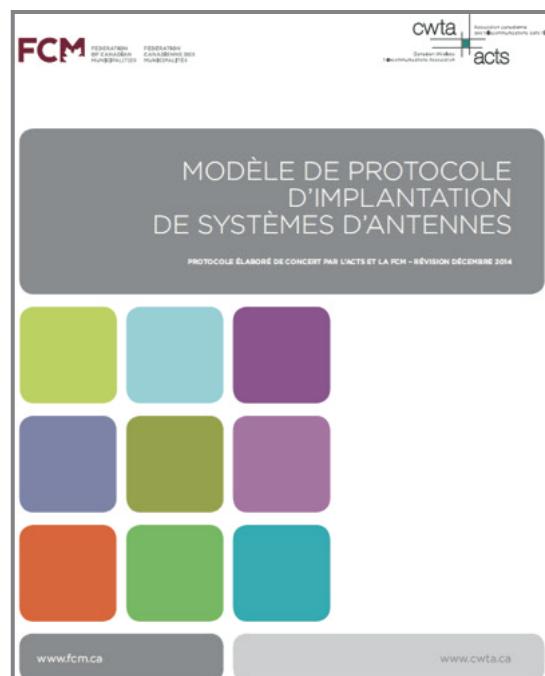
Ces "petites antennes", placées à tous les 100 ou 150 mètres, émettent aux mêmes fréquences (1 à 6 GHz) que les antennes des grandes tours, mais elles ajouteront très bientôt à leur signal les ondes millimétriques (à extrêmement hautes fréquences - 24 GHz et plus) dont les effets sanitaires à long terme n'ont pas été testés. La 5G n'est pas qu'une simple amélioration dans notre service cellulaire. Il s'agit d'une augmentation et d'une modification majeures du type de rayonnement auquel nous serons tous exposés 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Voilà pourquoi les petites antennes, jusqu'ici exemptes de la notification ou de la consultation publique, doivent être expressément incluses dans le protocole d'implantation de systèmes d'antennes de la municipalité, au même titre que les tours. Voilà un point capital à considérer, vu leur prolifération. **Bell en a déjà installé près d'une cinquantaine à Bromont, de façon aléatoire, à l'abri de tout protocole, sans que les citoyens ne soient consultés ni informés.**

Ce déploiement viole les prérogatives normales d'une municipalité de régir par règlementation ce qui peut et ne peut pas être installé sur son territoire, et où le faire. Obligatoirement, chaque élément du mobilier urbain convoité par une télécom pour y installer ses équipements, qu'il appartienne ou non à la ville, devrait nécessiter l'obtention d'un permis municipal. Chaque antenne micro-cellulaire installée devrait aussi s'accompagner du versement annuel d'une redevance correspondant à la taille du bassin de clientèle desservie, comme c'est le cas à Montréal pour chaque "fût fonctionnel" (lampadaire et feu de circulation)¹.

PAR OÙ COMMENCER ?

Pour la municipalité de Bromont, le plus simple et le plus conforme aux règles d'ISDE serait d'utiliser le [Modèle de protocole d'implantation de systèmes d'antennes](#) (joint en cc) développé en partenariat entre la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et L'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS).

En effet, ce modèle contient des sections ouvertes qui permettent à chaque municipalité de définir ses choix et exigences. Voici donc, dans les sections appropriées, les éléments qui devraient y apparaître.



Une preuve d'assurance

(section 7.1) :

Face au risque sanitaire relié aux champs électromagnétiques (CEM) des antennes cellulaires, il est essentiel de dégager la municipalité de tout risque de poursuite relié à un nouveau projet d'implantation de tours ou d'antennes. Il faut donc exiger que l'entreprise fournisse une couverture d'assurance couvrant les risques sanitaires associés à son projet. Autre possibilité, la ville pourrait exiger que les télécoms desservant son territoire se dotent d'un fonds commun pour créer une mutuelle d'assurances afin de se couvrir elles-mêmes contre ce risque.

Processus de consultation

(section 8) :

L'ensemble du processus de consultation gagnerait à être revu, car selon le modèle de protocole, seuls les résidents vivant dans un rayon de trois fois la hauteur de la tour projetée reçoivent une notification par la poste, sans traçabilité des envois. Il faut que tous les citoyens du secteur concerné soient avisés, et que tous les citoyens de Bromont qui désirent participer à la consultation puissent le faire.

Autre point qui demande amélioration, le modèle de protocole stipule que tous les Canadiens peuvent participer à la consultation, alors qu'aucun mécanisme n'est prévu pour les en informer.

Motifs autorisant la municipalité

à émettre un refus

(lettre de non-concurrence)

(section 9.2) :

- Le promoteur n'a pas démontré la nécessité de l'antenne de façon adéquate.
- Le promoteur n'a pas démontré l'absence de couverture pour les résidents.
- Le promoteur n'a pas démontré qu'il est impossible d'utiliser les tours existantes.
- Le promoteur ne s'est pas conformé aux exigences du protocole d'implantation de systèmes d'antennes de Bromont, y compris de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI), de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et de la Loi sur les espèces en péril.



Distance prescrite pour la localisation des antennes

(sections 6.1 et 3) :

Autant au niveau esthétique que sanitaire, la proximité d'une tour d'antennes avec une lumière rouge au sommet qui clignote constamment est un irritant majeur pour les riverains. À la demande du gouvernement du New Hampshire, un comité d'experts indépendants (dont le professeur Paul Héroux, physicien et professeur de toxicologie des ondes à la faculté de médecine de l'université McGill) propose de faire de cet État de la Nouvelle-Angleterre un modèle de précaution en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Déposé le 5 janvier 2022, le projet de loi [HB1644](#) exige que les antennes de télécommunication soient placées à au moins 1 640 pi (500 m) des zones résidentielles, des parcs, des terrains de jeux, des hôpitaux, des maisons de retraite, des garderies et des écoles. Il crée aussi un registre pour toute personne présentant des symptômes d'exposition aux rayonnements électromagnétiques. Un protocole municipal doit aussi prévoir la distance de retrait des maisons pour chaque antenne micro-cellulaire, tout en limitant leur nombre au strict nécessaire d'un point de vue technique.

Un autre aspect fondamental est d'exiger la mutualisation des services d'infrastructures de télécommunications.

Montréal le recommandait dans un mémoire en 2019². Autrement dit, toutes les entreprises devraient être obligées d'utiliser les mêmes micro-antennes au lieu d'avoir chacune leurs équipements réservés à leurs seuls clients, ce qui éviterait la multiplication abusive des sites d'antennes et la nuisance électromagnétique qu'ils occasionnent. Puisque les entreprises sont techniquement capables de le faire en région éloignée, pourquoi ne le feraient-elles pas ailleurs ?

Le niveau des radiations

(section 6.2) :

Le protocole d'implantation de systèmes d'antennes peut définir un maximum acceptable du niveau de rayonnement RF. Toronto a une Politique d'évitement prudent - *Prudent Avoidance Policy* depuis 1999³. Le niveau de rayonnement qu'il recommande est 100 fois moindre que ce que propose le Code de sécurité 6 de Santé Canada. Même si cette proposition est une mesure volontaire, la plupart des compagnies de télécommunications la respectent. Sur l'île de Vancouver, le protocole de la ville de Salt Spring recommande un maximum de 2 microW / cm², soit 500 fois moins que ce que propose le Code de sécurité 6 de Santé Canada. Et le protocole stipule que des tests qui prennent en compte les effets cumulatifs de l'exposition des radiofréquences RF peuvent être faits à l'improviste, aux frais des télécoms.

L'ère de la fibre optique



Evidemment, pour tout service mobile tels ceux des ambulances et des pompiers, la technologie sans-fil demeure essentielle. Mais pour les résidents du comté de Brome-Missisquoi, c'est maintenant tout le contraire. Grâce à différents programmes gouvernementaux, la compagnie [IHR Telecom](#) a acheminé la fibre optique à tous les résidents non-câblés du comté, et elle prévoit la fournir progressivement aux résidents précédemment câblés avec l'ancienne génération de fil. Car la [fibre optique](#) est [cent fois](#) plus rapide et consomme jusqu'à 10 fois moins d'énergie. Parce qu'elle n'émet pas de rayonnements, elle est sans risque pour la santé humaine, pour les arbres, les plantes, les animaux et les insectes. Et elle assure non seulement une meilleure protection de la [vie privée](#), mais aussi la sécurité et la stabilité du réseau internet en cas de catastrophes naturelles, tels les tempêtes de verglas, les incendies de forêt ou les inondations. Et, fait non négligeable pour la municipalité et ses citoyens, elle ne défigure pas le paysage et n'entraîne aucune dévaluation foncière, alors que la proximité de tours d'antennes peut entraîner une [dévaluation foncière](#) pouvant atteindre 20%.

Conclusion

Ce protocole d'implantation de systèmes d'antennes serait un outil essentiel pour Bromont, une municipalité qui a fait un travail remarquable en matière d'environnement, et dont le territoire est reconnu comme un joyau pour ses habitants et ses visiteurs. Avec ce protocole, la municipalité permettrait aux Bromontois.es de bénéficier d'Internet et des technologies sans fil de façon plus sécuritaire, en accordant une attention prioritaire à l'environnement, mais aussi aux garderies, aux écoles, aux hôpitaux et aux résidences pour personnes âgées.



Personne-contact : Pascal Gélinas
gelinas.realisateur@gmail.com
(514 951-2460)

ANNEXE

Extraits du guide d'ISDE

Le présent guide vise à aider les autorités responsables de l'utilisation du sol (ARUS) à assurer une participation locale efficace aux décisions touchant les projets d'antennes et de bâtis réalisés sur leurs territoires . . .

En vertu de la Loi sur la radiocommunication, le ministre fédéral de l'Industrie a le pouvoir de délivrer des autorisations radio et d'approuver chaque emplacement d'appareils radio, y compris celui des systèmes d'antennes (ci-après appelée « systèmes d'antennes » ou « installations »), ainsi que la construction de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes.

Industrie Canada a notamment pour rôle d'assurer le développement ordonné et l'exploitation efficace des radiocommunications au Canada. À cet égard, le Ministère estime que les questions, commentaires et préoccupations des ARUS et du public local sont d'intérêt pour un promoteur désirant installer un système d'antennes ou d'y apporter des modifications majeures.

Conscientes des enjeux locaux, les ARUS sont très bien placées pour expliquer aux promoteurs les commodités, les points sensibles liés à la culture ou à l'environnement, les priorités de planification et autres conditions particulières à leur localité. En outre, les ARUS peuvent être à même de prévoir de quelle manière une installation proposée pourrait affecter les droits issus de traités des peuples autochtones ou soulever des revendications territoriales de leur part. En collaborant ensemble, les ARUS et les promoteurs peuvent trouver des solutions aux préoccupations jugées raisonnables et pertinentes, ou s'entendre sur de nouveaux choix d'emplacements pour les systèmes d'antennes. Par conséquent, Industrie Canada encourage les ARUS à rédiger des protocoles locaux afin de gérer le processus permettant de définir leurs propres préoccupations et celles de la population qu'elles représentent, en ce qui concerne les installations d'antennes ou leurs modifications.

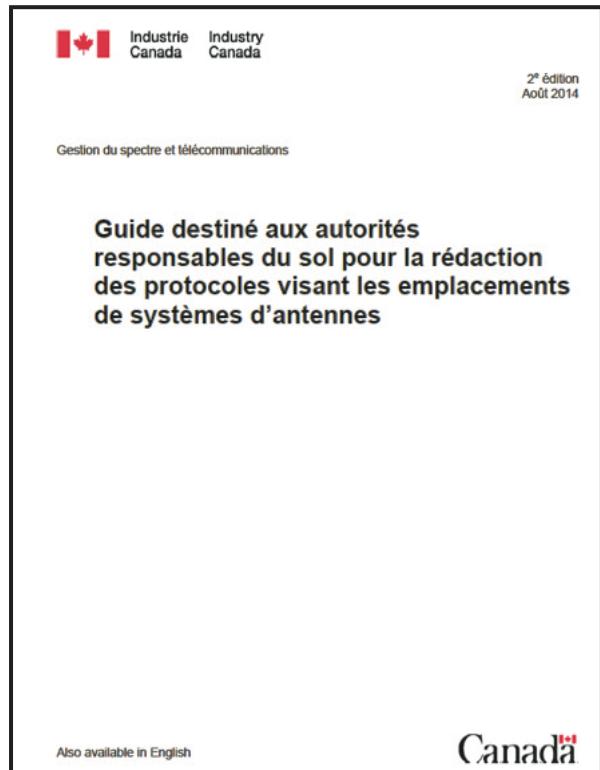
Aux fins du présent document, Industrie Canada désigne sous le nom de « protocole » tout instrument local, ligne directrice, politique ou processus décrivant sous forme écrite les enjeux relatifs à l'implantation d'antennes. La collaboration entre les ARUS et les promoteurs dans le cadre de protocoles clairs et raisonnables pourra faciliter la mise en place de services sans fil nouveaux et perfectionnés en harmonie avec les populations locales.

(...)

Ces protocoles offrent aux ARUS un moyen efficace de faire connaître aux promoteurs de systèmes d'antennes leurs préférences et celles de la collectivité qu'elles représentent.

(...)

Les protocoles permettent aux ARUS de faire valoir leurs connaissances et compétences locales touchant les particularités des emplacements, notamment en ce qui concerne les préoccupations environnementales et culturelles, ainsi que la compatibilité dans l'utilisation du sol.



Also available in English

(...)

Lorsqu'un protocole est en place, ce contact initial offre à l'ARUS une excellente occasion :

- *d'informer le promoteur des exigences et procédures de consultation locales établies et documentées;*
- *de conseiller le promoteur en ce qui concerne les préoccupations d'ordre historique et environnemental associées à l'utilisation du sol, y compris les droits issus de traités des peuples autochtones ou de revendications territoriales de leur parts;*
- *d'orienter le promoteur et de lui indiquer les préférences locales relativement aux divers emplacements d'installation possibles;*
- *d'indiquer ses préférences;*
- *de fournir des renseignements sur les préférences d'ordre esthétique ou d'aménagement paysager.*

(...)

Il est important de noter que, dans tous les cas, les exploitants d'entreprises de télécommunication, les opérateurs d'entreprise de radiodiffusion et les tiers propriétaires de pylônes doivent informer et consulter la population locale lorsqu'il s'agit de proposer l'installation d'un nouveau pylône d'antennes.

(...)

Principes de rédaction des protocoles :

Les protocoles devraient, selon le cas, contenir les éléments suivants :

- *Information à l'intention des promoteurs précisant :*
 - *les secteurs d'intérêt historique ou environnemental pour la localité, et l'importance de limiter le plus possible l'incidence du projet dans ces secteurs;*
 - *les préférences locales relatives à l'emplacement des antennes.*
- *Incitatifs encourageant l'aménagement esthétique des installations.*
- *Exclusions pouvant s'ajouter à celles établies par Industrie Canada (CPC-2-0-03, section 6).*
- *Exigences de consultation publique qui, selon Industrie Canada, devraient être fonction du projet et de son incidence sur l'environnement local.*

(...)

Les municipalités peuvent également consulter le modèle de protocole développé en partenariat entre la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et L'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS). En plus d'être en cc, le modèle du FCM / ACTS peut être consulté sur le site Web de la FCM à l'adresse suivante : www.fcm.ca .

¹ <http://cqlpe.ca/pdf/Reglement5GTelcoMTRL.pdf>

² http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/prt_vdm_fr/media/documents/memoire_crtc.pdf

³ <https://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2007/hl/bgrd/backgroundfile-8919.pdf>
<https://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2007/hl/reports/2007-12-04-hl10-cr.pdf>

REPORTAGES TÉLÉVISÉS :

Émission de France 2 :

Les rayonnements électromagnétiques affectent autant les humains que les animaux d'élevage, comme le démontre l'émission de 58 minutes de France 2 Complément d'enquête, diffusée le 12 novembre 2020. Le lien ci-bas nous fournit une version expurgée de son générique :

<https://www.youtube.com/watch?v=By5nFUiZmak>

Émission de la Radio Télévision Suisse :

Diffusée en 2017, cette émission de 55 minutes de Temps présent démontre de façon implacable les dangers du rayonnement électromagnétique.

<https://youtu.be/y8dzJQMnXbw>

ÉTUDES :

Il existe des milliers d'études indépendantes, vérifiées par des pairs et non-financées par l'industrie des télécommunications, qui démontrent le danger sanitaire de tout appareil sans fil, incluant les antennes de télécommunications. À titre d'exemple, voici **500 des études les plus significantes**, publiées en 2016-2017-2018 et colligées par Joel Moskowitz (Ph.D. School of Public Health University of California, Berkeley)

<https://www.cqlpe.ca/pdf/500etudesprobantes.pdf>

Également, plus spécifiquement concernant le **danger sanitaire des tours de télécommunications**, voici les études, vérifiées par des pairs et non-financées par l'industrie des télécommunications, les plus significatives :

<https://www.cqlpe.ca/pdf/Cell-Tower-Studies-updated.pdf>

POUR UN SUPPLÉMENT D'INFORMATIONS, CONSULTER LES SITES SUIVANTS :

Physicians for Safe Technology

<https://mdsafetech.org/>

Environmental Health Trust

<https://ehtrust.org/science/top-experimental-epidemiological-studies/>

EMR Safety

<https://www.saferemr.com>

The Physicians' Health Initiative
for Radiation and Environment

<https://phiremedical.org/>

Canadiens pour une technologie
sécuritaire (C4ST)

<https://c4st.org/>

Prevent Cancer Now

<https://preventcancernow.ca/taking-action/telecommunications/>

Citizens for Safer Tech

<https://citizensforsafetech.ca/>